



SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE ROCAMADOUR

Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 Juin à 9h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis à Cahors sous la présidence de Pascal Jallet.

Étaient présents : M. Pascal Jallet, M. Eric Cailles, M. Didier Baudet, M. Serge Rigal, M. Maxime Verdier, Mme Michèle Fournier Bourgeade, M. Vincent Labarthe, M. Raphael Daubet, Mme Marie Piqué.

Sans pouvoir délibératif : M. Jacques, M. Affraix Services du Département mis à disposition, Mme Malignon, directrice du syndicat mixte.

Étaient excusés : M. Gilles Liébus, M. Robert Menot, M. Philippe Lasvaux, M. Ernest Entemeyer, Mme Soubeyrand
Est élu secrétaire de séance : M. Maxime Verdier

Nombre de délégués titulaires : 9
suppléants : 0

En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Date de la convocation : 14 Juin 2018

Date d'affichage : 14 Juin 2018

Point n°1 : Dispositions administratives

1-1 : Adoption du procès-verbal du 28 Mars 2018

Le conseil syndical, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2018 annexé au rapport.

1-2 Rapport de l'exercice des délégations au président

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, M le président a engagé des consultations pour :

- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

M le président a attribué :

- le marché n°2018-03 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de chantier pour le belvédère du photographe à la société OTCE INFRA pour un montant de 15 713.60€ HT soit 18 856.32€ TTC
- le marché n°2018-04 relatif à la mission de coordination SPS pour l'aménagement et la requalification des parkings d'entrée de site et la réhabilitation des bâtiments de premiers services : DEKRA INDUSTRIAL SAS, pour un montant de 6 165.00€ HT soit 7 398.00€ TTC.

Le conseil syndical prend acte de l'exercice des délégations au Président.

1-3 RGPD

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité. Le Centre de gestion du Lot a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, et propose d'adhérer au

service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche. Le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46 est présenté en annexe du rapport. Pour 2018, il s'agirait d'une dépense de 380 euros (calcul du prorata et cout de mise en place pour la 1ere année) à inscrire dans le cadre de la DM au budget 2018, et pour 2019, de 330 euros.

Le conseil syndical :

- désigne le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- décide de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- autorise le président à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46,
- autorise le président à prévoir les crédits au budget.

1-4 Renouvellement du contrat de chef de projet

Vu, la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3- 3 – 2°,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la délibération du Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour en date du 20 Avril 2016 créant l'emploi de chef de projet corniche pour une période de deux ans

Considérant, la compétence du Chef de projet actuel pour la mission de revalorisation des travaux de la corniche auprès de notre syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour, 'assemblée, à l'unanimité, décide de renouveler le poste Chef de projet à compter du 3 septembre 2018, pour une durée du contrat de 3 ans, pour une durée hebdomadaire de 24 heures et une rémunération calculée sur la base de grade ingénieur HEA-3 Hors Classe.

1-5 Personnel - Modalités de réalisation des heures complémentaires

En raison de la diminution du temps de temps de travail du poste chef de projet, le poste d'agent administratif à temps non complet sera mené à faire des heures complémentaires en plus de son temps de travail

En raison de l'ampleur du travail d'archivage à assurer (10 années d'existence du syndicat mixte), le poste d'agent administratif sera amené à faire des heures supplémentaires en plus de leur temps de travail.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte que les agents administratifs en charge de l'administratif et de l'archivage effectuent des heures complémentaires, ou supplémentaires selon les cas de figure, qui seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

1-6 Contrat grand site Occitanie

CAUVALDOR, en partenariat avec l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne et le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour, neufs communes dont celle de ROCAMADOUR (cœurs et site emblématiques), a répondu à l'appel à projet Régional Grand Site Occitanie en septembre 2017. Un Projet de territoire concerté, transversal a été présenté à la Région en septembre dernier.

Ce projet de territoire se décline autour de 7 axes qui sont :

- Axe 1 : Protection et valorisation du patrimoine architectural, naturel et culturel,
- Axe 2 : Développement culturel,
- Axe 3 : Itinérance en Vallée de la Dordogne,
- Axe 4 : Diversification, structuration et qualification de l'offre,
- Axe 5 : Amélioration de la qualité de l'accueil,
- Axe 6 : Accompagnement et mise en réseau des acteurs du tourisme,
- Axe 7 : Promotion et communication.

Aujourd'hui le territoire, avec ses partenaires, souhaitent confirmer cette démarche par le biais d'un contrat avec la Région pour la période 2018-2021 dont la maquette est annexée au rapport.

Ce contrat aura pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département, et le Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ». Les signataires du contrat seront : la Région, le Département, les neuf communes « cœurs et site emblématiques » : Autoire, Bretenoux, Carennac, Gramat, Martel, Loubressac, Rocamadour, Saint-Céré et Souillac, la communauté de commune CAUVALDOR, cheffe de file du contrat, l'Office de Tourisme, chef de file technique, le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour, le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, le PNR des Causses du Quercy.
- d'identifier les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence ;

Le Périmètre de la zone d'influence sera celui de CAUVALDOR et de la partie lotoise de l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne. Chacun des 9 cœurs emblématiques doit définir un périmètre de protection et d'intervention en concertation avec le service urbanisme de CAUVALDOR, l'ABF et le CAUE.

Des lieux de visites majeurs de la zone d'influence ayant des projets de développement pourront être mentionnés (Gouffre de Padirac, Château de Castelnau-Bretenoux par exemple).

- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire avec les principaux investissements, ainsi qu'une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans.

Une synthèse du projet de territoire mentionnera notamment les données relatives :

- Au projet de préservation et de valorisation du patrimoine du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dont l'état sanitaire du patrimoine,
- Aux outils de gestion des cœurs emblématiques,
- À la stratégie de médiation du patrimoine culturel ou naturel prenant en compte les nouvelles approches de valorisation du patrimoine dans les lieux de visite majeurs,
- À la stratégie territoriale de développement culturel, touristique concernant le cœur emblématique et la zone d'influence,
- À l'amélioration de la qualité de l'accueil,
- À l'incitation des visiteurs à découvrir le territoire à partir des cœurs emblématiques et le renvoi vers les autres « Grands Sites Occitanie » de proximité ou concernés par les thématiques patrimoniales et touristiques,
- À l'appropriation de la politique des Grands Sites par leurs habitants et acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs,
- Aux facteurs d'innovation dans le projet touristique et culturel.

La feuille de route, sous forme de tableau, reprendra les projets du territoire. Le programme du projet grand site de Rocamadour y est retranscrit, quand bien même ces actions ne prétendront pas au financement de la Région par le biais du contrat GSO. Le contrat fixe également l'organisation, la gouvernance et les obligations des partenaires du Grand Site Occitanie.

Le conseil syndical, à l'unanimité, valide la signature du contrat Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne, et mandate M. le Président pour engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point n°2 : suivi du programme

2-1 – Piétonisation

Avenants aux marchés de travaux de la tranche 1 de la corniche

A l'issue de cette phase C, il y a lieu de formaliser les avenants aux marchés de travaux de revalorisation de la corniche et du secteur du château de Rocamadour

Les marchés de revalorisation de la corniche et du secteur du château ont été transmis en préfecture le 27 octobre 2015. Ce sont des marchés à prix unitaires.

La phase A : secteur du Château, a été réalisée entre le 4 janvier 2015 et le 7 juin 2016.

La phase B : cœur de l'Hospitalet, a été réalisée entre le 3 octobre 2016 et le 2 mai 2017.

La phase C, abords de l'Hospitalet, a démarré le 2 octobre 2017 et le 2 mai 2018

Dans le courant des travaux, il est apparu nécessaire :

- pour ajuster les prestations aux évolutions et demandes des riverains,
- pour réaliser des ajustements techniques mineurs des prestations,
- pour adapter les prestations aux constats réalisés lors des terrassements,
- pour réaliser un trottoir le long de la route de Gramat afin de faire le lien entre le parking des Garennes et le site aménagé, et compléter celle du trottoir entre le parking de l'Hospitalet et le site aménagé,

de modifier les marchés comme suit :

Tous les marchés

Augmentation du délai global de réalisation de la phase C de 1 mois pour tenir compte de la réalisation du trottoir de la route de Gramat en continuité des trottoirs de l'Hospitalet

LOT 1 - Voirie – Entreprise MARCOULY (avenant n°1)

Evolution de la masse initiale du marché - Compte tenu des quantités réellement exécutées, il est proposé de faire évoluer le montant du marché comme suit :

- montant initial : 169 407,30 € HT - montant final : 169 541,75 € HT

Soit 134,45€ HT (0,08 %) d'augmentation

Il y a lieu d'intégrer les prix nouveaux suivants dans le marché

	NATURE	unité	Pu HT
PN1	Réalisation de résine	M2	44,00 €
PN2	Adaptation du moyen de compactage à la GB	tonne	2,10 €
PN3	Plus-value pour liant modifié BBME	tonne	20,00 €
PN4	Enduit bicouche sur chaussée	M2	3,50 €
PN5	Mise en Œuvre manuelle de BBM	ml	13,70 €

LOT 2 - Démolition / terrassements / sols et réseaux divers – Entreprise MARCOULY (avenant n°2)

Le montant initial du marché était de 1 185 878,25€ HT. Il n'y a pas lieu de le modifier

Il y a lieu d'intégrer les prix nouveaux suivants dans le marché :

	NATURE	unité	Pu € HT	index
Pn9	ROGNAGE DE SOUCHE	U	200,00	TP01
Pn16	DALLES ALVEOLEES PLASTIQUE	M2	180,39	TP01
Pn19	REPLACEMENT CANALISATION EP DIAMETRE 600 EN BETON PAR CANALISATION EP ANNELEE SN8 DIAMETRE 600	ML	-8,00	TP10A
Pn20	CALADE PIERRE	M2	203,40	TP03
Pn21	BANQUETTE DE CONFORTMENT COURBE	ML	152,86	TP03
Pn22	OUVRAGE DE DECANTATION DES EAUX PLUVIALES	FT	1320	TP10A
Pn23	BANQUETTE DE CONFORTMENT DROITE	ML	125	TP03
Pn24	REGARD AVALOIR A GRILLE TYPE T2 CS2	U	320,00	TP10A
Pn25	CANALISATION PVC CR8 Ø100	ML	8,30	TP10A
Pn26	CANIVEAU A GRILLE LARGEUR 200 MM	ML	201,00	TP10A
Pn27	CANIVEAU TYPE CC1 GRIS	ML	46,50	TP10A
Pn28	FOURNITURE ET POSE DE POTELETS BOIS 12*12	U	130,00	TP01
Pn29	FOURNITURE ET POSE DE POTELETS BOIS 9*9	U	120,00	TP01
Pn30	REALISATION DE PASSAGE PIETON EN RESINE A FROID	U	360,00	TP01
Pn31	MARQUAGE AU SOL LIVRAISON	U	120,00	TP01
Pn32	REALISATION DE GRAVE EMULSION	tonne	110,00	TP01
Pn33	FOURREAU TPC Ø 110 mm POUR CABLAGE DU RESEAU ELECTRIQUE	ML	6,00	TP10a
Pn34	CANIVEAU A GRILLE LARGEUR 100 MM	ML	178,00	TP10A
Pn35	DALLAGE EN PIERRE NON CARROSSABLE	M2	175	TP01
Pn36	REALISATION D'UN CHANFREIN SUR BORDURES EN PIERRE	ML	9,00	TP01
Pn37	CONFECTION DE CIRCULATION EN STABILISE	ML	16,40	TP01
Pn38	CANIVEAU A FENTE DIAMETRE 100	ML	235,00	TP10A
Pn39	BANQUETTE DROITE 30x15	ML	131,00	TP03
Pn40	AVALOIR PROFIL T	U	300,00	TP10A
PN41	BANDE D'EVEIL A VIGILANCE BEIGE	ML	161,00	TP01

LOT 3 – Eclairage extérieur – Alimentation électriques – SAS VIGILEC (Avenant n°2)

Le montant initial du marché du lot 3 était de 292 134,40€ HT. Un avenant n°1 a été passé en fin de phase B, portant le marché à 319 644,40€ HT. Il n'y a pas lieu d'augmenter ce montant à l'issue des travaux de phase C. Il y a lieu d'intégrer les prix nouveaux suivants dans le marché :

	NATURE	unité	PU € HT
PN10	Sondage complémentaire	ft	1410,00 € HT
PN11	Détection réseaux non cartographiés	journée	790,00 € HT
PN12	Reprise et modification des encastres suite à modification niveau sol fini	ft	290,00 € HT
PN13	Détection de pannes et test isolement sur réseau existant	heure	87,50 € HT
PN14	Alimentation des encastres du belvédère du site	ft	2 780,00 € HT
PN15	Massif béton coulé en place sous candélabre	u	120,00 € HT€
PN16	Massif béton coulé en place sous borne électrique	u	90,00 € HT€

LOT 4 – Plantations Mobilier – MARION ESPACES VERTS (avenant n°1)

Le montant initial du marché était de 143 967,19€ HT. Il n'y a pas lieu de le modifier.

Il y a lieu d'intégrer les prix nouveaux suivants dans le marché :

	NATURE	unité	PU HT
PN1	FOURNITURE ET POSE POTELETS METALLIQUES FIXES	U	262,00 € HT
PN2	FOURNITURE ET POSE POTELETS METALLIQUES AMOVIBLES	U	522,00 € HT
PN3	FOURNITURE ET POSE POTELETS METALLIQUES AMOVIBLES AVEC CHAINE	U	602,00 € HT
PN4	FOURNITURE ET POSE ARCEAU A VELO METALLIQUE	U	98,00 € HT
PN5	PLANTATIONS D'ARBRES Fraxinus Omus tige 30/35	U	460,00 € HT
PN6	PLANTATIONS D'ARBRES Fraxinus Raywood cépée 300/350	U	460,00 € HT
PN7	PLANTATIONS D'ARBRES Acer campestre cépée 300/500	U	400,00 € HT
PN8	PLANTATIONS D'ARBRES Quercus ilex cépée 200/250	U	400,00 € HT
PN9	Fourniture et pose de corbeille type « ITEA », RAL 8017	U	330,00 € HT

Lot 6 – Maçonnerie pierres – entreprise Rodrigues Bizeul (avenant n°2)

Evolution de la masse initiale du marché

L'ensemble des modifications de quantité et des ajustements de prestations conduit à une augmentation totale de la masse initiale du marché de 31 853,93€ HT au total. L'évolution totale de la masse initiale du marché est donc de 8,05% ;

- montant initial : 397 030,46€ HT

- après avenant n°1 : 405 746,62€ HT du 4 septembre 2017

- après avenant n°2 : 427 769,57€ HT

L'essentiel de l'augmentation du marché a été généré par la nécessité de restauration des murs du jardin clos et du cimetière, qui se sont révélés, après nettoyage et démoussage, en moins bon état que prévu et par la réalisation d'un mur de soutènement, nécessité par la réalisation de la structure mixte du belvédère du site.

Les autres évolutions à la hausse, plus mineures, ont été compensées par les modifications à la baisse des murets du champ des pauvres.

Il y a lieu d'intégrer les prix nouveaux suivants dans le marché :

Prix	Nature	unité	PU en € HT
PN33	REPRISE MURET ET MARCHES AU DROIT DU PASSAGE PIETON	ENS	1630,00
PN34	REFECTION D'UNE TETE DE MUR EN MOELLONS SUR LE PARKING DU CHÂTEAU	ENS	260,00
PN35	MURET M1C-02 modifié	ENS	4517,00
PN36	MURET M1C- 04 (a+b+c+d) modifié	ENS	118 153,00
PN37	Rejointoiement en recherche (équipe de 3 personnes)	journée	1150,00

Le prix PN35 vient en remplacement du prix 24 : 6133,05 € HT soit une économie de 1616,05 € HT

Le prix PN 36 vient en remplacement des PN 12 à 15, 130 684,06€ HT, soit une économie de 12 531,00€ HT

Lot 7 Serrurerie – Richard Métallerie (AVENANT N°1)

Le montant initial du marché est de 80 069,42€ HT. Il n'y a pas lieu de le modifier

Il y a lieu d'intégrer les prix nouveaux suivants dans le marché

PRIX	Nature	unité	PU en € HT
PN1	TRAPPE METALLIQUE DANS MURET	M2	248,00
PN2	MODIFICATION CONTENTION C1A-01	ML	51,00
PN3	GARDE CORPS METALLIQUE DU BELVEDERE DE L'HOSPITALET	ML	295,00

PN4	REALISATION ET MISE EN PLACE D'HABILLAGE DE POUBELLES	U	280,00
PN5	REALISATION ET POSE DE POUBELLES COMPLETES	U	560,00
PN6	PLUS-VALUE pour LISSE SUPPLEMENTAIRE	ML	9,05

Lot 8 Signalétique piétonne et conception graphique – Groupement Richard Métallerie – Chantal Daquo Graphiste (avenant n°1)

Le montant initial du marché est de 21 272 ,00 € HT. Il n'y a pas lieu de le modifier

Il y a lieu d'intégrer les prix nouveaux suivants dans le marché

PRIX	Nature	unité	PU en € HT
PN1	Panneau en stratifié compact 1400*1000 2 faces	U	1061,00
PN2	Panneau en stratifié compact 1400*1000 1 face	U	675,00
PN3	Panneau en polypropylène alvéolaire, 1400*1000, 2 faces	U	295,00
PN4	Plus-value pour fourniture et pose de panneau en dibond.	U	360,00

RECAPITULATIF

		Montants initiaux	marchés	Avenants n°1	Modifications proposées	Evolution totale
Lot1	Marcouly	169 407,30			169 541,75	0,08%
Lot2	Marcouly	1 185 878,25				
Lot 3	Vigilec	292 134, 40		319 644,40		9,4%
Lot 4	Marion	143 967,19				
Lot 5	Lagarrigue	309 397,79				
Lot 6	Rodrigues- Bizeul	397 030,46		405 746,62	427 769,57	8,05%
Lot 7	Richard Métallerie	80 069,42				
Lot 8	Richard Daquo	21 272,00				

Pour ce qui est de la réclamation faite par l'entreprise Lagarrigue (Lot n°5), qui s'élevait à 122 336 € HT, et pour laquelle le syndicat avait proposé un règlement à l'amiable sous l'égide d'un comité consultatif, une fin de non-recevoir a été envoyée à l'entreprise en raison d'un retard de la contestation du Décompte Général Définitif qui lui avait été notifié le 2 mars.

Le conseil syndical, à l'unanimité, accepte :

- D'intégrer les prix unitaires au bordereau de prix unitaires dans les conditions décrites ci-dessus,
- D'augmenter la masse initiale des marchés ainsi qu'indiqué ci-dessus,
- D'augmenter le délai global d'exécution de la phase C ainsi qu'indiqué ci-dessus,
- Et autorise le président à signer les avenants correspondants.

Préparation de la tranche 2

Lors de la dernière réunion, le conseil syndical avait approuvé le principe de participation aux travaux de terrassement des réseaux par le biais d'un fonds de concours à la mairie et au SIAEP Rocamadour-Lacave, dans la mesure où les terrassements sont en partie nécessaires au projet de requalification des espaces publics. Une tranche commune à l'éclairage public (SMGSR), les eaux usées (mairie) et l'eau potable (SIAEP) est prévue. Le travail de coordination est en cours entre les 2 maîtres d'œuvre et les entreprises retenues pour ces différents marchés (elles vont intervenir sur ce secteur contraint de la voie sainte durant l'hiver à venir). En séance, les clés de répartition et d'organisation seront présentées. Une convention d'offre de concours sera mise au point dans les semaines à venir et présentée lors du conseil syndical prochain.

Sur le plan foncier, le syndicat est en bonne voie pour acquérir le dernier terrain stratégique à l'amiable. La division parcellaire de la bande de terrain est approuvée, l'enjeu est de faire la jonction entre le champ aux pauvres et l'aire de battage (propriété Froidefond).

Demande de déclaration d'utilité publique du projet de voie nouvelle d'accès au château

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le SCOT Causses et Vallée de la Dordogne, approuvé le 16 Janvier 2018,

Vu le PLU de Rocamadour, approuvé le 16 Janvier 2018,

La Région Occitanie, le Département du Lot et la commune de Rocamadour, à travers le syndicat mixte du grand site de Rocamadour, se sont engagés dans un projet global de requalification et de valorisation du site, au cœur duquel le projet de voie nouvelle d'accès au secteur du château joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre du programme de piétonisation. Ce projet est annexé à la présente (annexe 1)

A ce jour, l'ensemble des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de ce projet n'a pu être maîtrisé.

Compte tenu de l'intérêt pour le site de Rocamadour et pour le territoire des causses et de la vallée de la Dordogne, à réaliser ce projet, le syndicat mixte du grand site de Rocamadour se voit dans l'obligation de diligenter la présente procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) sur le périmètre de l'opération annexé à la présente (annexe 2).

Cette déclaration d'utilité publique permettra d'acquérir, le cas échéant, par voie d'expropriation toutes les parcelles privées nécessaires à la réalisation de l'opération.

Considérant l'intérêt pour le site et le territoire, de réaliser ce projet et d'en prononcer l'utilité publique, par monsieur le préfet du Lot,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acquérir les parcelles privées nécessaires au projet de voie nouvelle d'accès au château incluses dans le futur périmètre de DUP et, si besoin est, d'en demander le transfert de propriété par voie d'expropriation, au bénéfice du syndicat mixte du grand site de Rocamadour,
- Sollicite monsieur le préfet du Lot pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP du projet de voie nouvelle d'accès au château décrit en annexe 1 et inclus dans le périmètre décrit en annexe 2 ; valant mise en compatibilité du SCOT Causse et vallée de la Dordogne et PLU de Rocamadour,
- Sollicite monsieur le préfet du Lot pour que l'enquête publique porte également sur l'étude d'impact environnemental,
- Autorise le président à signer tout acte de cession amiable par les propriétaires des parcelles concernées qui pourraient intervenir en cours de procédure d'expropriation,
- Autorise le président, en cas d'échec des négociations, à poursuivre les procédures d'expropriation dans ses phases administratives et judiciaires et notamment :
 - o A saisir monsieur le préfet du Lot pour la prise de l'arrêté de cessibilité et monsieur le juge de l'expropriation en vue de l'obtention de l'ordonnance d'expropriation et de la fixation judiciaire des indemnités,
 - o A signer les actes, courriers, notifications, offres, mémoires et tout autre document intervenant dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - o A ester en justice et à défendre les intérêts du syndicat mixte du grand site de Rocamadour devant les juridictions compétentes, en désignant le cas échéant un avocat pour représenter la commune lors de la phase administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- o

2-2 Infrastructures d'accueil

Stratégie de mobilité et politique de stationnement

Les aires de stationnement privées

Le syndicat mixte et la commune avaient engagé une procédure au titre du code de l'urbanisme contre les propriétaires de deux aires de stationnement privées devenues payantes. Le juge, dans sa décision du 30 Mai dernier n'a pas considéré la plainte du syndicat et de la mairie comme recevable pour l'un des dossiers en se fondant notamment sur l'antériorité de l'affectation des terrains au stationnement. Il donne ainsi droit à M. Mejezace Thierry ; le fait de rendre payant le site n'a pas été considéré comme une modification significative de l'affectation.

Ce principe a également été retenu très récemment par la cour d'appel de Nîmes sur un autre contentieux opposant l'Etat à un propriétaire sur le site de Vallon Pont D'arc, le juge donnant raison à ce dernier. Il est donc peu vraisemblable qu'on gagne en appel. Le syndicat mixte ne poursuivra donc pas ses procédures à l'encontre de ces parkings.

Les conséquences sont les suivantes :

- Le parking de M. Mejacaze Thierry est sans doute celui de Mme Mejecaze Carole (terrain au carrefour de la route de Lacave) sont confirmés,
- Quid de celui de Mme Marnac qui est affecté au restaurant ? Elle avait retiré son horodateur avant que la procédure ne soit engagée à son encontre mais peut à tout moment le remettre en place,
- Le parking de M Mejecaze Thierry étant situé le long de la future promenade piétonne de la corniche, la piétonisation va sans doute conduire à limiter fortement son accès ouvrant peut-être droit à une réclamation pour préjudice à son commerce (la légitimité de cette potentielle réclamation est à l'étude par l'avocat du syndicat, vu que le schéma directeur annonçant la piétonisation et donc l'accès limité au terrain est antérieur à la mise en place du stationnement payant sur la parcelle).
- Il y a un enjeu fort de maîtriser les mutations en cœur de site, c'est-à-dire que les terrains qui n'ont pas d'affectation ancienne de stationnement en interdisant la mutation à travers le zonage et le règlement du PLUIH : une demande auprès de Cauvaldor pour intégrer cette clause sera faite rapidement. En effet, le PLU révisé de Rocamadour mentionne dans son PADD la stratégie de gestion des flux et d'organisation du stationnement aux entrées du site, mais cela n'est pas retranscrit dans le zonage et dans le règlement du PLU.

M Jallet évoque son souhait d'une gestion globale du stationnement payant sur le site, que ce soit sur les parkings du syndicat ou sur la voie publique, il propose que le bureau d'études étudie cette orientation dans le cadre des scénarios afin de mutualiser les moyens et les recettes.

M Rigal est favorable à ce qu'on travaille pour une gestion commune du stationnement sur le site et à ce que les 2 collectivités s'organisent.

M Jallet évoque le fait que les services offerts sur les aires de stationnement publiques devraient être payants pour les visiteurs stationnés sur les parkings privés, à moins que les parkings privés ne participent à l'amélioration de ces services.

M Baudet s'interroge sur les impacts de la mise en place des parkings payants sur les parkings privés voisins qui ne le sont pas des comme celui de la forêt des singes.

L'ascenseur de la cité

La procédure de DUP est esquissée par le syndicat et la commune par souci de sécuriser le devenir de cette infrastructure de transport essentielle à la vie du site. Il s'agit en effet de cerner les leviers juridiques possibles pour la collectivité au cas où il y ait une vente et qu'un acquéreur extérieur à la famille propriétaire à ce jour du bien ne se manifeste. Une consultation d'avocats publicistes est en cours pour étudier cette question.

Mission d'AMO Stratégie de mobilité et études pré opérationnelles des parkings d'entrée de site

A l'issue de la consultation pour le marché de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage, une candidature a été remise, celle du bureau d'études Elan Développement. L'analyse de l'offre et le planning prévisionnel de l'étude sont présentés en séance.

L'enjeu est à la fois d'aboutir à une stratégie partagée et de cerner le budget global d'investissement et de fonctionnement de ces infrastructures d'accueil pour consolider notre dossier d'emprunt et pour s'acheminer vers une gestion globale et rationnelle du stationnement sur le site. Au-delà des travaux d'aménagement des parkings, les orientations prises dans le cadre de cette réflexion permettront d'arrêter sur le plan technique et financier les volets annexes au projet de requalification des parkings que le syndicat doit mettre en place concomitamment : le système d'exploitation des parkings, la signalisation dynamique, les travaux d'aménagement temporaires nécessaires pour pouvoir rendre les parkings payants sans attendre leur réaménagement pour 3 d'entre eux ...

L'enveloppe budgétaire qui est à ce jour disponible (50 000 €) doit être ajustée en conséquence pour que le marché puisse être conclu.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de confier le marché d'AMO pour la stratégie de mobilité et les études pré opérationnelles des aires de stationnement à l'entreprise Elan développement pour

un montant de 45 400 € HT soit 54 480 € TTC, et d'abonder la ligne budgétaire correspondante (2031 opération 135), et autorise le président à signer les pièces afférentes au marché.

Travaux de requalification des parkings d'entrée de site

Les projets de requalification des parkings des Garennes, de l'Hospitalet et de la vallée sont en voie de finalisation. La maîtrise d'ouvrage rencontre encore des difficultés à faire aboutir les projets car l'équipe de concepteurs n'est pas à l'écoute et rend le travail de collaboration compliqué.

Mme Piqué demande de quel recours le syndicat dispose.

Le projet de requalification du parking du château est en revanche abouti, les travaux sont estimés à 866 257 euros HT en base, trois variantes sont exigées. Il y a lieu de valider l'enveloppe globale ainsi que le planning pour engager la consultation de travaux. L'emprunt devra être contracté à l'automne avant la signature des marchés.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, valide le projet finalisé du parking du château, accepte d'engager la consultation pour ces travaux de requalification.

Suite à une consultation simple, le conseil syndical décide également de confier le marché de travaux de construction en pierre sèche d'un mur de clôture entre le parking du château et l'hôtel du relais amadorien au Pech de Gourbière pour un montant de 18 614 € TTC et d'abonder la ligne budgétaire « travaux parkings » dans le cadre de la DM en conséquence.

Patrimoine emblématique

Travaux en cours - Les travaux de consolidation du mur de l'esplanade Michelet se sont déroulés sans mauvaise surprise et devraient s'achever dans le courant du mois de Juillet. La situation est désormais sécurisée grâce aux tirants mis en place. Un dossier de régularisation doit être présenté à la commission départementale des sites et paysage cet automne, puis être instruit par le ministère de l'environnement.

Travaux en perspectives d'ici la fin de l'année - Le programme de travaux sur les toitures des chapelles et de la basilique sera engagé cet automne avec le soutien de la DRAC Occitanie au titre de l'entretien des monuments historiques classés, il en est de même pour les travaux de réparation des vitraux de la chapelle Saint Blaise et de la basilique endommagés par les intempéries en 2016.

Pour la basilique Saint Sauveur le traitement de la zone de l'accès à l'escalier secret était également budgété pour 2018 par le syndicat (couverture et charpente sont concernées). Après analyse de l'architecte des bâtiments de France, il s'avère que ces travaux ne relèvent pas de l'entretien et ne pourront donc pas être engagés cette année sans le travail d'un maître d'oeuvre (architecte du patrimoine) et une demande d'autorisation de travaux à la conservation régionale des monuments historiques. Il est donc proposé d'intégrer cette question d'ordre structurel du bâtiment à la mission du maître d'oeuvre en voie de recrutement.

Point n°3 : Dispositions budgétaires

3.1 Informations techniques sur erreur de saisie du BP 2018

Lors de la reprise des restes à réaliser 2017 à la saisie du budget, le trésorier a constaté une erreur sur les opérations d'ordres (041) lors de la dématérialisation à la préfecture du budget voté. Les opérations d'ordres ne peuvent pas être reprises dans les restes à réaliser, de ce fait, pour corriger cette erreur matérielle, les restes à réaliser à affecter au budget 2018 ont été repris dans ce sens en dépenses comme en recettes.

Cette correction du solde des restes à réaliser à amener à réduire le chapitre des dépenses d'imprévues de fonctionnement du budget primitif 2018 pour qu'il reste à l'équilibre, et par conséquence a impacté le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

3-2 Décision modificative n°1 au budget 2018

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Dans le but d'adhérer au service RGD proposé par le centre de gestion du Lot, il est proposé d'abonder la ligne 611 de 380 euros.

En vue des inaugurations des travaux prévues début Aout, il est proposé d'abonder la ligne 6257 « Réception » de 500 euros, et de provisionner 300 euros à la ligne 6226 catalogue et imprimés.

Il est également proposé d'abonder la ligne budgétaire 6184 « versement à des organismes de formation » afin de permettre à la chef de projet de suivre la formation paysage organisée par le réseau des grands sites de France.

En vue des dépenses d'avocat et d'huissier restant à venir, il est nécessaire d'abonder la ligne de 5000 euros.

Enfin il est nécessaire de mobiliser 4200 euros pour les charges exceptionnelles (0678).

Pour assurer les dépenses supplémentaires listées ci-dessus, il est proposé de prélever les 2615.02 de la ligne dépenses imprévues (022), et de réduire la ligne 6413 « charges de personnel non titulaire », du fait du passage à temps partiel de la chef de projet.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Concernant l'étude stratégique sur les mobilités et le stationnement, il est proposé d'abonder la ligne 2031-opération 135 de 10 000 euros pour engager l'étude.

Concernant les falaises, il est proposé de basculer une partie des crédits diagnostic falaise (5300 euros) à la ligne travaux falaise afin de pouvoir engager quelques travaux complémentaires à la tranche 3 (traitement de l'aléa H10).

Concernant les travaux, il est proposé d'abonder la ligne des travaux (2315 opération 105) de 40020 euros en vue des travaux de construction du muret périphérique et de la redevance archéologique. Enfin, dans l'objectif de sécuriser la sauvegarde des données du syndicat mixte et de faciliter le travail de l'équipe du syndicat, il est proposé de budgéter 90 euros (ligne 21783) pour l'acquisition d'un second disque dur externe.

Recettes

Le versement du FCTVA permet d'inscrire en recettes une somme de 308 274.72 euros.

Au global, pour assurer les dépenses supplémentaires listées ci-dessus, il est proposé de prélever sur la recette du fctva et d'affecter le reste aux travaux de la corniche.

L'emprunt pour les parkings et bâtiments de services sera inscrit en DM2, dès lors que l'enveloppe globale (système d'exploitation...) sera cernée, afin que le président soit autorisé à signer les marchés.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 : Contrats prestations services		380.00 €		
D 6184 : Versements à des organ form.		500.00 €		
D 6226 : Honoraires		5 000.00 €		
D 6236 : Catalogues et imprimés		300.00 €		
D 6257 : Réceptions		500.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 680.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire	8 264.98 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	8 264.98 €			
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 615.02 €			
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues Fonct	2 615.02 €			
D 678 : Autres charges exception.		4 200.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		4 200.00 €		
Total	10 880.00 €	10 880.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2031-122 : DIAGNOSTIC FALAISE	5 300.00 €			
D 2031-135 : etude stationnement parkings		10 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 300.00 €	10 000.00 €		
D 2183 : Matériel de bureau et info.		90.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		90.00 €		
D 2315-107 : aménagement de la corniche		258 164.72 €		
D 2315-108 : aménagement des parkings		40 020.00 €		
D 2317-121 : SECURITE FALAISE		5 300.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		303 484.72 €		
R 10222 : FCTVA				308 274.72 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				308 274.72 €
Total	5 300.00 €	313 574.72 €		308 274.72 €
Total Général		308 274.72 €		308 274.72 €

La décision modificative n°1 est adoptée par le conseil syndical.

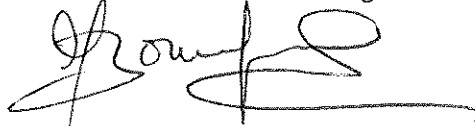
M. Pascal Jallet



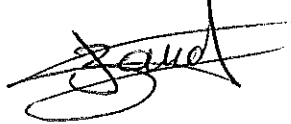
M. Éric Cailles

M. Maxime Verdier

Mme Michèle Fournier Bourgeade

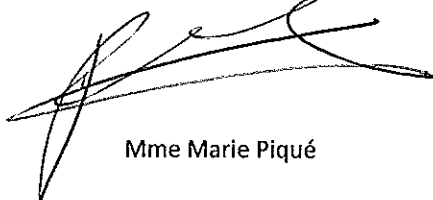


M Didier Baudet



M. Vincent Labarthe

M. Serge Rigal



Mme Marie Piqué

M. Raphael Daubet



